

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-107

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre Le Coteau, Roanne et Commelle-Vernay**
- Demande de subvention auprès de Roannais Agglomération au titre du Fonds de concours - Aménagements cyclables**

La Ville de Roanne, la commune du Coteau et la commune de Commelle-Vernay prévoient d'aménager 2 500 mètres de voie verte sur l'itinéraire suivant : route de Commelle, chemin de Varennes, parc des Varennes et quai Pierre Sémard. Ceci, dans le but de garantir un déplacement sécurisé pour les modes doux tout en permettant de connecter les espaces résidentiels existants.

Dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité soutenir les initiatives en faveur de l'utilisation du vélo comme mode de transport du quotidien en déployant un schéma directeur vélo à l'échelle des 40 communes de l'agglomération. A ce titre, Roannais Agglomération s'est engagé à accompagner financièrement les aménagements cyclables définis comme prioritaires au sein du schéma directeur vélo. Le montant d'intervention du dispositif de financement est fixé par un ratio au mètre linéaire réalisé.

L'itinéraire faisant l'objet de la présente Décision est fléché dans ce schéma cyclable. Ainsi, les 3 communes présentent le projet global auprès de Roannais Agglomération, mais candidatent chacune sur les aménagements relatifs à leur périmètre pour solliciter une subvention.

A savoir qu'un financement de la DREAL au titre de l'appel à projet "France Relance - aménagements cyclables" et un financement du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat « soutenir les aménagements cyclables » ont déjà été mobilisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231009-DEC2023107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

Ainsi, le plan de financement relatif à la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roanne pour ce projet se présente de la façon suivante :

Dépenses en H.T.	
Maitrise d'œuvre	25 650 €
Travaux	532 297 €
Total	557 947 €
Recettes	
ETAT	188 189 € *
Département de la Loire	81 027 € *
Roannais Agglomération	177 141 €
Autofinancement	111 590 €
Total	557 947 €

* Une partie des subventions de l'Etat et du Département mobilisée par la Ville de Roanne pour son périmètre et celui du Coteau est redistribuée à la Commune du Coteau au prorata des investissements effectués.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 177 141 € pour la Ville de Roanne auprès de Roannais Agglomération au titre du Fonds de concours – Aménagements cyclables ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le - 9 OCT. 2023

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

